

COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

L'an Deux Mil dix neuf, le dix sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 11 janvier 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 7-présents 7-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Véronique PONSOLLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Michel GAIO.

Absents excusés : Thierry PEREZ, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Eric GEORGES, Yves BELLOC.

Secrétaire de séance: Danièle CUARTERO.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 06/12/2018.
2. Décision modificative n°3 au Budget Primitif Communal.
3. SDEHG : traitement des petits travaux.
4. SDEHG : Remplacement de divers points lumineux par des appareils à LED.
5. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 06/12/2018.

Le Procès Verbal de la séance du 6 décembre 2018 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Décision modificative n°3 au Budget Primitif communal 2018.

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures de régulation des opérations sous mandat, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1342 : Amende de police		9 730.00 €
TOTAL D13 : Subventions d'investissement		9 730.00 €
D 21538: Autres réseaux	9 730.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	9 730.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°3 rattachée au BP communal 2018 telle que présentée ci-dessus.

3- SDEHG : Traitement des petits travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser sous des meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

4- SDEHG : Remplacement de divers points lumineux par des appareils à LED.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 octobre dernier concernant le remplacement de divers points lumineux par des appareils à LED, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS174) :

- Dépose des lanternes routières d'éclairage public n° 244 et 246 à 255 vétustes (11 points lumineux).
- Fourniture et pose de 11 lanternes routières LED d'une puissance de 37 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Dépose des appareils d'éclairage public sur mâts en fonte n° 22, 24 à 27, 29, 30, 31, 32, 35, 67 à 76, 133 à 137, 167 à 173, 186 à 190, 192, 193, 204 à 210 et 245 vétustes (47 points lumineux).
- Fourniture et pose sur les mâts en fonte existants d'une lanterne de style LED d'une puissance de 37 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Dépose des appareils d'éclairage public sur mâts en acier n° 176 à 184 et 237 à 243 vétustes (16 points lumineux).
- Fourniture et pose sur les mâts en acier existants d'une lanterne de style LED d'une puissance de 37 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Dépose des appareils d'éclairage public au niveau du parking de l'église sur mât fonte 93 à 95, et route de Layrac 55 à 59, 195 à 202, 175 et 235 (18 points lumineux).
- Fourniture et pose sur les mâts en acier existants d'une lanterne de style LED d'une puissance de 37 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Dépose des appareils d'éclairage public sur mâts en acier 400W, pour la protection des passages piétons 23, 52, 60, 66, 77 et 92 (6 PL).
- Fourniture et pose sur les mâts en acier existants d'une lanterne de style LED d'une puissance de 70 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Dépose des appareils d'éclairage public sur façade, 230 et 231.
- Fourniture et pose d'appareils type applique à LED d'une puissance de 48 W avec abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue comprenant tous types de véhicules (motorisés, cyclistes, piétons) et avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 30 km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	22 086€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	89 760€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 404€
Total	140 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

5- Questions diverses

M. le Maire informe M. Michel GAIO que la réunion prévue avec l'Association Chasse le 2 février est annulée et reportée mi-mars un samedi vers 14h30.

M. le Maire informe qu'une réunion de la Commission Communication aura lieu le jeudi 27 janvier à 18h30 pour faire un point sur la création du site internet de la Mairie.

M. Michel GAIO signale la profondeur excessive du curage des fossés, effectué par les services du Secteur Routier de Villemur, le long de la RD 61 du Pont de la Mouline au Hameau de Rouquette. Il précise que cela peut engendrer une instabilité des bas côtés. De plus pourquoi avoir curé le fossé du côté où vont être engagés les travaux de réalisation d'un passage piétonnier ?

M. Philippe ROMAIN signale que le panneau STOP au croisement de la Rue Saint-Martin et la Route de Montvalen a été enlevé. M. le Maire l'informe que l'agent technique va le remettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.
Le Maire, Didier ROUX.

